

NATIONS UNIES

Assemblée  générale

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION
(QUATRIÈME COMMISSION)
8e séance
tenue le
vendredi 17 octobre 1997
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8e SÉANCE

Président : M. MAPURANGA (Zimbabwe)

SOMMAIRE

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.4/52/SR.8
12 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

97-82115 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS (suite)
(A/52/46, A/C.4/52/L.2)

1. M. BENITEZ SAÉNZ (Uruguay), parlant au nom des États membres du Marché commun du cône Sud (MERCOSUR) ainsi que de la Bolivie et du Chili, dit qu'à sa session de juin 1997, le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants a envisagé d'inclure éventuellement des sujets tels que la pollution chimique et la pollution de l'environnement dans son mandat pour utiliser au mieux son potentiel technique.
2. Le Comité scientifique a pour tâche principale de fournir des informations de référence à l'ensemble de la communauté scientifique internationale et, à ce titre, d'apporter une assistance scientifique aux pays qui souffrent des conséquences des rayonnements nucléaires. La complexité croissante des questions examinées a obligé à intensifier les efforts dans deux domaines : premièrement, pour faire mieux connaître ces conséquences et la gravité de leurs effets et, deuxièmement, pour continuer de rechercher des solutions rapides et viables.
3. Au cours des débats du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies, il a été question de suggérer au Comité scientifique de présenter son rapport à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour que l'Assemblée générale puisse tenir compte de leurs observations dans son examen de ce rapport. M. Benitez SaéNZ prie instamment les délégations d'appliquer cette idée dès que possible.
4. M. SANTAPUTRA (Thaïlande), parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), dit que l'utilisation accrue de l'énergie nucléaire crée de nouveaux périls et qu'il est donc absolument nécessaire de poursuivre les études, de mettre à jour les informations et de revoir les mesures de sûreté. Il prie instamment les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes de l'ONU, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'AIEA, ainsi que les organisations non gouvernementales de continuer à fournir une assistance au Comité scientifique et d'élargir leur coopération dans ce domaine. L'ANASE est satisfaite du rapport du Comité scientifique (A/52/46) et des activités que celui-ci a entreprises pour fournir aux délégations des informations sur les effets que les rayonnements ionisants exercent sur les êtres humains et l'environnement et les risques auxquels ils les exposent.
5. La technologie nucléaire et son application à bon escient à des fins pacifiques peuvent être très utiles à l'humanité. De nombreux avantages peuvent être retirés de la production d'énergie d'origine nucléaire et de l'application des techniques nucléaires en médecine ainsi que dans l'industrie et l'agriculture où elles jouent un rôle de plus en plus important dans le relèvement des niveaux de vie, surtout dans les pays en développement. L'ANASE demande que les transferts de technologie nucléaire aux pays en développement soient accrus, que ces pays puissent accéder librement à cette technologie et

qu'une assistance leur soit fournie dans ce domaine, conformément aux dispositions de l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

6. Au sujet des effets nocifs des rayonnements ionisants, il vaut mieux prévenir que guérir. Pour réduire le plus possible les effets nocifs que risqueraient d'avoir ces rayonnements, le mieux est d'appliquer des mesures non discriminatoires, convenues à un échelon multilatéral, pour maîtriser ou éliminer les sources non souhaitables de tels rayonnements. Il est nécessaire de renforcer le système existant d'alerte précoce en cas de risques éventuels. L'ANASE demande instamment que soient respectées strictement les normes de sûreté nucléaire de l'AIEA, de sorte que ces risques soient réduits le plus possible.

7. Le trafic illicite de matières nucléaires crée un grand risque et une grave menace. Des mesures doivent être prises pour que toutes les centrales nucléaires soient exploitées conformément à des normes internationalement adoptées. Il faut mettre un terme aux rejets de matières et de déchets nucléaires opérés sans discernement en haute mer. Le transfert international de déchets et de matières nucléaires doit être pleinement conforme aux normes internationales existantes en matière de sûreté.

8. Au sujet des applications militaires de la technologie nucléaire, les pays de l'ANASE appuient les efforts déployés pour que les armes nucléaires soient totalement éliminées dans des délais définis.

9. L'ANASE note avec satisfaction que le 27 mars 1997 est entré en vigueur le traité qui crée une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et qui a été signé par les dirigeants des États de l'Asie du Sud-Est à Bangkok, en décembre 1995. À ce sujet, elle lance un appel à tous les États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils adhèrent au Protocole à ce traité.

10. M. MOUNKHOU (Mongolie) dit que sa délégation est satisfaite du rapport du Comité scientifique, a pris note des travaux accomplis par ce comité au cours de l'année écoulée et suivra avec intérêt l'évaluation des informations concernant les radioexpositions et l'analyse globale des effets des rayonnements sur les organismes vivants qui représentera le niveau des connaissances de l'humanité à la fin du millénaire.

11. La Mongolie remercie le Comité scientifique de ses rapports et de ses travaux de recherche qui ont élargi les connaissances des effets et des dangers des rayonnements ionisants et a conduit à adopter des normes nationales et internationales de protection contre leurs effets nocifs. La délégation mongole est convaincue que le Comité scientifique poursuivra son oeuvre utile au cours des prochaines années.

12. En cette heure de réforme de l'ONU, le Comité scientifique devrait lui aussi reconsidérer son rôle et ses fonctions. Lui qui dispose de tout un éventail de ressources scientifiques et de spécialistes hautement qualifiés pourrait sans aucun doute être d'une grande utilité pratique aux États Membres. La délégation mongole est particulièrement intéressée par l'expérience que le Comité a accumulée en matière de radiodosimétrie et de recherche en

radiobiologie. Le Comité scientifique pourrait envisager d'entreprendre des travaux de recherche sur tel ou tel pays et d'apporter une assistance technique pour déterminer les niveaux de contamination radioactive dans les pays qui pourraient le lui demander.

13. Enfin, M. Mounkhou espère que la résolution relative aux effets des rayonnements ionisants qui doit être adoptée aidera le Comité scientifique à mieux répondre aux besoins particuliers des États Membres dans le domaine des rayonnements ionisants.

14. M. MIRANDA (Pérou) dit que son pays apprécie beaucoup le niveau professionnel et les compétences scientifiques dont témoignent les rapports du Comité scientifique, de même que l'indépendance de ses évaluations.

15. Le programme de travail du Comité scientifique tient dûment compte des tâches importantes qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale au sujet des conséquences, des niveaux et des dangers des rayonnements ionisants.

16. Appliquer les résultats des travaux de recherche du Comité scientifique au relèvement du niveau de vie par le développement de la médecine, de l'industrie et de l'agriculture est extrêmement important pour toute la communauté internationale, en particulier les pays en développement qui ont des difficultés particulières à obtenir des informations scientifiques. Le Pérou attend avec intérêt le rapport consacré par le Comité scientifique à l'état des connaissances sur les effets des rayonnements ionisants dans l'ensemble du monde et sur leurs conséquences biologiques.

17. Le Pérou souligne particulièrement l'importance de la coopération entre le Comité scientifique et d'autres organes des Nations Unies ainsi que d'autres organisations internationales qui travaillent dans ce domaine; il faudrait élargir et renforcer cette coopération dans l'intérêt de toutes les parties. Le Pérou invite instamment tous les États Membres à fournir au Comité scientifique toutes les informations disponibles qui pourraient lui permettre d'accroître l'efficacité de ses travaux de recherche.

18. Au sujet de l'irradiation locale due à l'accident de Tchernobyl et de ses effets, M. SYARGEEV (Biélorus) dit que plus de 2 millions de personnes, soit les habitants d'un quart du territoire du pays, ont subi les effets des rayonnements. Les pertes économiques et financières que l'accident a imposées au Biélorus équivalent à 32 budgets annuels, soit 235 milliards de dollars des États-Unis.

19. Au sujet du deuxième thème, l'évaluation épidémiologique des cancers produits par des rayonnements, M. Syargeev dit que l'accident a été suivi d'un accroissement de la mortalité infantile et d'une chute du taux de natalité. Dans les régions contaminées vivent 500 000 enfants de moins de 17 ans. L'incidence du cancer de la thyroïde chez les enfants et du cancer du sein chez les femmes a augmenté.

20. L'accident pose un problème durable qui ne pourra être résolu que par la mise en commun des efforts de toute la communauté internationale. Au sujet des principaux résultats des travaux effectués au cours de l'année écoulée par les

conférences scientifiques de Genève, Minsk, Vienne et Kiev, M. Syargeev dit que les conférences ont établi que la santé de la population touchée s'était progressivement détériorée, ont confirmé officiellement les opinions de la communauté scientifique internationale au sujet des proportions réelles de la tragédie de Tchernobyl, ont montré qu'il faudrait des dizaines d'années pour éliminer les conséquences de l'accident et ont souligné qu'il importait de stimuler la coopération internationale pour qu'une assistance soit fournie et que des recherches continuent d'être consacrées à l'atténuation des conséquences de cette catastrophe.

21. Les débats actuels concernant la fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl font craindre sérieusement au Bélarus que le problème de l'élimination des effets médicaux et écologiques soit relégué au second plan.

22. M. Syargeev rappelle deux initiatives importantes présentées par le Président de son pays à la conférence de Vienne sur Tchernobyl : l'une qui consisterait à créer un centre international chargé des problèmes posés par Tchernobyl qui regrouperait les efforts des scientifiques de différents pays qui étudient ce domaine, l'autre qui concerne la nécessité de créer un fonds de protection de la planète qui pourrait être alimenté par une partie des recettes des entreprises de génie nucléaire et servirait à éliminer les effets des catastrophes nucléaires et à appliquer de grands programmes de protection de l'environnement.

23. Le Bélarus souhaite élargir ses relations avec le Comité scientifique, particulièrement pour préparer de nouvelles normes internationales de radioprotection. Sa délégation propose particulièrement de tenir, en 1998, une conférence scientifique internationale sous les auspices du Comité scientifique; cette conférence établirait un programme de recherche scientifique internationale sur les conséquences médicales et écologiques de la catastrophe de Tchernobyl.

24. Le Bélarus souligne l'importance extrême des principes de la compétence scientifique et d'une plus grande transparence des activités du Comité. À ce sujet, sa délégation se déclare profondément émue par la tendance actuelle à ne pas faire figurer l'examen du rapport du Comité scientifique à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et essayer de le confier à l'AIEA ou à l'OMS, ce qui, dans la pratique, revient à l'éliminer. Bien que les rapports du Comité scientifique soient d'ordre technique, leur examen aux sessions de l'Assemblée générale est politiquement très intéressant. C'est en renforçant le rôle de l'ONU et en accroissant ses pouvoirs que l'on aidera le Comité scientifique à travailler de manière impartiale et indépendante et non pas en éliminant l'examen du rapport de celui-ci.

25. Mme ARYSTANBEKOVA (Kazakhstan) dit que sa délégation attache beaucoup d'importance à l'examen des effets des rayonnements ionisants par la Quatrième Commission dans le cadre de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale. Cette question intéresse directement le Kazakhstan qui consacre beaucoup d'efforts à résoudre les problèmes posés par les essais d'armes nucléaires auxquels il a été procédé pendant de nombreuses années sur l'ancien site soviétique d'essais nucléaires de Semipalatinsk.

26. Le polygone d'essai, créé sur le territoire du Kazakhstan il y a 50 ans, est le plus vaste du monde puisqu'il a une superficie de 18 500 kilomètres carrés; 470 essais y ont lieu, soit environ 70 % de tous les essais nucléaires auxquels avait procédé l'ex-URSS. La santé de la population du Kazakhstan et la nature ont subi d'immenses dommages dont la communauté internationale ne connaît pas encore l'ampleur véritable en raison du grand secret qui avait entouré ces opérations à l'époque.

27. Au moment où les essais nucléaires ont eu lieu, quasiment rien n'a été fait pour protéger la population contre les rayonnements et aucun des examens médicaux qui auraient été nécessaires n'a été pratiqué. Selon les statistiques, au cours de la période pendant laquelle les essais ont eu lieu à Semipalatinsk, soit pendant plus de 40 ans, environ 1,2 million de personnes ont été exposées aux rayonnements ionisants. C'est dans les régions qui entourent l'ancien polygone que l'on a constaté les niveaux les plus élevés de maladies oncologiques de la République et, depuis 1950, la mortalité infantile a été multipliée de cinq à dix et l'espérance de vie a diminué.

28. Par un décret du 29 août 1991, M. Nursultan A. Nazarbaev, Président du Kazakhstan, a définitivement fermé le polygone, et cette mesure sans précédent a été profondément appréciée par la communauté internationale. En septembre 1996, le Kazakhstan a confirmé son profond attachement à la cause de la paix en signant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En septembre 1997, il a accueilli une conférence internationale sur la non-prolifération des armes nucléaires qui a traité en particulier de la sûreté nucléaire et de la remise en état du territoire de l'ancien polygone. Les participants à cette conférence se sont rendus sur le site des essais et une fois de plus se sont convaincus de la nécessité de fournir une assistance au Kazakhstan qui s'emploie à surmonter les graves conséquences des essais nucléaires. Dans son message aux participants de la conférence, le Secrétaire général a souligné que la dégradation écologique provoquée au Kazakhstan par les essais nucléaires méritait l'attention de la communauté internationale.

29. Le Centre national de recherche nucléaire de la République du Kazakhstan a été créé sur l'ancien site; le Kazakhstan a adopté une loi concernant le traitement des personnes qui avaient souffert des essais nucléaires, un programme médical a été conçu à l'intention de la population de la région de Semipalatinsk et d'autres mesures ont été prises. Néanmoins, le Kazakhstan manque actuellement des moyens médicaux, matériels scientifiques et financiers et d'une expérience suffisante pour pouvoir aider pleinement la population atteinte. Il ne peut pas, seul, réparer les dommages qui ont été causés à la santé et à l'environnement.

30. Comme le Président du Kazakhstan l'a dit à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, l'année passée, les armes nucléaires sont une cause de tragédie non seulement pour la population du Kazakhstan, mais pour toutes les nations et tout conduit donc à rendre les puissances nucléaires responsables des dommages infligés à la population et au milieu naturel des États où des essais ont eu lieu. À ce sujet, Mme Arystanbekova rappelle à l'attention de la Commission la proposition du Président du Kazakhstan de reconnaître concrètement cette responsabilité par la création d'un fonds international de traitement médical de la population et de relèvement écologique des régions qui ont

souffert des essais nucléaires et elle exprime l'espoir que les États Membres des Nations Unies et les institutions spécialisées de l'ONU répondront à ces propositions.

31. Le Kazakhstan apprécie au plus haut point le travail et les nobles objectifs du Comité scientifique et est prêt à coopérer pleinement avec lui. De l'avis de sa délégation, les effets des rayonnements ionisants, qui posent au Kazakhstan des problèmes quotidiens, justifient la création avec les pays intéressés de programmes de recherche conjoints au Kazakhstan. Il serait aussi utile à son pays et aux autres pays intéressés que les personnes qui ont souffert de ces effets soient examinées médicalement et que des travaux de recherche scientifique aient lieu à proximité de l'ancien site.

32. M. SEMENENKO (Ukraine) dit que l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl en 1986 a été une véritable tragédie nationale pour l'Ukraine. L'état de santé de beaucoup d'habitants qui ont subi les conséquences de l'accident est particulièrement inquiétant. La suppression du système immunitaire, l'induction de cancers et les dommages génétiques ne sont que quelques-uns des résultats directs de la contamination durable de l'environnement.

33. La catastrophe de Tchernobyl a aussi provoqué d'immenses problèmes sociaux et économiques. Au cours des seules années 1990 à 1996, plus de 53 000 personnes qui habitaient dans les zones contaminées ont été réinstallées dans des endroits où l'environnement n'avait pas été atteint. Chaque année, jusqu'à 15 % du budget de l'État sert à rembourser les pertes provoquées par l'accident et à payer des allocations sociales aux personnes touchées.

34. En raison de l'ampleur sans précédent de la catastrophe et parce qu'elle dépasse les frontières de l'Ukraine, la solution de l'ensemble du problème nécessite une vaste assistance internationale. Il convient d'accorder une attention particulière à la reconstruction du sarcophage qui avait été bâti au-dessus du réacteur endommagé. Il faudrait pour cela au moins un milliard de dollars des États-Unis.

35. La délégation ukrainienne espère que ces problèmes ainsi que d'autres retiendront suffisamment l'attention de la Conférence des donateurs du Groupe des Sept, qui doit se tenir à New York le 20 novembre 1997, ainsi que de la prochaine Conférence des donateurs de l'Organisation des Nations Unies. Il faut aussi espérer que la mission interorganisations d'évaluation des besoins des régions touchées, dont l'Ukraine, servira à renforcer la coopération internationale mise au service de la lutte contre les conséquences de la catastrophe.

36. M. HRBÁČ (Slovaquie) appuie la déclaration faite par le représentant du Luxembourg au nom de l'Union européenne et ajoute quelques observations au nom de sa délégation. La Slovaquie, qui a des activités très développées dans le domaine des applications pacifiques de l'énergie nucléaire, d'une part, a fourni des données pertinentes au Comité scientifique des Nations Unies sur les effets des rayonnements ionisants et, d'autre part, a tiré pleinement parti des résultats des travaux de ce comité dans ses propres activités.

37. Depuis quelques années, l'étude des effets des rayonnements et l'évaluation du risque ont nettement progressé, en grande partie grâce au Comité. La délégation slovaque a accueilli avec intérêt le dernier rapport du Comité scientifique et appuyé les efforts déployés par celui-ci pour mettre davantage l'accent sur l'évaluation des effets conjugués des rayonnements et d'autres agents ainsi que l'évaluation des cancers et des effets héréditaires radio-induits.

38. La Slovaquie espère que, comme d'habitude, le point de l'ordre du jour examiné bénéficiera d'un consensus. Le nouveau paragraphe 9 du projet de résolution reflète la suggestion qui a été faite par certaines délégations de renforcer le rôle de l'AIEA et de l'OMS dans un domaine dominé jusqu'à présent par le Comité scientifique. La délégation slovaque étudiera de près les recommandations que feront l'AIEA et l'OMS au sujet des fonctions et du rôle du Comité. Dans le même temps, elle fait observer que le Comité a jusqu'à présent travaillé à l'abri de toute déformation politique, sociale ou scientifique et que tout ce qui pourrait affaiblir l'impartialité d'un travail aussi important que l'étude des effets des rayonnements ionisants doit être examiné de très près.

39. M. HU Zhaoming (Chine) a pris connaissance avec satisfaction des résultats de la quarante-sixième session du Comité scientifique à laquelle ont été examinés des problèmes extrêmement importants pour la santé des générations actuelles et à venir et l'état du milieu. Le Gouvernement chinois appuie les travaux du Comité scientifique et accorde un grand prix à leur succès. La délégation chinoise constate avec satisfaction que le Comité scientifique prépare une vaste évaluation des informations concernant les radioexpositions dans l'ensemble du monde ainsi qu'un bilan complet des effets biologiques des rayonnements.

40. Le Gouvernement chinois attache une grande importance au développement économique ainsi qu'à l'état de l'environnement et de la santé humaine. La Chine a tenu compte des résultats de l'étude sur les critères d'évaluation et les méthodes d'inspection visant à améliorer la radioprotection dans les centrales nucléaires dans son programme national de développement des technologies essentielles et dans ses projets de recherche-développement du neuvième plan quinquennal. Elle travaille à l'élaboration de normes nationales de radioprotection.

41. Il faut espérer que le Comité scientifique, dans ses travaux à venir, auxquels la Chine prendra une part active, fournira aux États Membres, et particulièrement aux pays en développement, les informations nécessaires sur les effets des rayonnements ionisants.

42. M. Myung Chul HAHM (République de Corée) félicite hautement le Comité scientifique dont les activités ont beaucoup contribué à améliorer les normes qui aident à protéger l'humanité et l'environnement des effets nocifs des rayonnements ionisants. La République de Corée salue la coopération qui existe entre le Comité scientifique et d'autres organismes des Nations Unies comme l'AIEA, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'OMS, car cette coopération entre organisations est indispensable à l'application de garanties globales solides contre les effets nocifs des rayonnements ionisants.

43. La République de Corée, qui dépend beaucoup de l'énergie nucléaire, attache beaucoup d'importance à la sûreté des activités dans ce domaine. Il convient de signaler que les rapports et études fournis par le Comité scientifique ont été extrêmement utiles pour l'amélioration des normes de radioprotection. Ils ont aussi aidé les techniciens et responsables de son pays à jeter les fondements scientifiques qui permettront de formuler de nouvelles mesures protégeant contre les effets nocifs des rayonnements.

44. M. Myung Chul Hahm attend avec intérêt la vaste évaluation des informations concernant les radioexpositions à l'échelle mondiale, qui devrait être prochainement achevée, ainsi qu'un bilan global des effets biologiques des rayonnements, dont il est question dans le rapport du Comité scientifique sur sa quarante-sixième session. La République de Corée continuera quant à elle à fournir les informations nécessaires.

45. M. HASSAN (Pakistan) dit que les recherches approfondies accomplies au fil des ans ont montré que les rayonnements nucléaires pouvaient avoir des effets dévastateurs sur les êtres humains et leur milieu. Il incombe donc à la communauté internationale collectivement d'échanger des informations et de prendre toutes les mesures nécessaires pour éloigner les risques. La coopération dans ce secteur, dans le cadre des Nations Unies, a commencé en 1955 avec la création du Comité scientifique. La délégation pakistanaise remercie le Comité d'avoir contribué à mettre en relief les effets nocifs des rayonnements sur l'humanité et l'environnement. L'Assemblée générale a évalué les progrès du travail du Comité et donné des indications concernant la poursuite de la recherche et de la coopération et elle doit continuer à le faire.

46. Dans son rapport de juin 1997, le Comité scientifique a défini tout un éventail de questions qui doivent continuer à être étudiées : il faut l'inciter à coordonner les travaux de recherche qui auront lieu à l'avenir dans ces domaines essentiels.

47. La délégation pakistanaise est prête à réagir positivement à la demande d'assistance que le Comité scientifique a formulée en fournissant des informations sur des questions qui intéressent le programme futur de recherches, de sorte que les travaux puissent reposer sur des informations scientifiques et techniques les plus étendues et les plus récentes. Le Pakistan reconnaît que l'AIEA et l'OMS, par exemple, ont considérablement aidé le Comité scientifique et il les invite à continuer à coopérer avec lui.

48. Afin de réduire les risques liés aux rayonnements nucléaires, il est nécessaire d'agir pour réduire et finalement éliminer les immenses stocks d'armes nucléaires. Il ne faut pas que les tragédies d'Hiroshima, de Nagasaki et de Tchernobyl se renouvellent et il incombe à la communauté internationale de protéger les générations futures du fléau de la guerre nucléaire.

49. La fin de la guerre froide a amélioré les perspectives de coopération entre les grandes puissances dans le domaine nucléaire et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été conclu en 1996. Le Pakistan a instamment appuyé l'objectif d'une interdiction complète des essais nucléaires. Malheureusement, le Traité ne répond pas aux attentes de la communauté internationale en ce qu'il n'est pas une mesure efficace de désarmement

nucléaire. Pour corriger cette faiblesse, il faudrait inclure dans le Traité des dispositions créant des obligations s'imposant aux parties et prévoyant le désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires dans des délais définis.

50. Ce n'est pas parce que l'on veut protéger la planète contre les effets nocifs des rayonnements qu'il faut renoncer aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire, chaque État ayant le droit souverain d'acquérir des technologies nucléaires à des fins pacifiques, particulièrement dans les domaines de la médecine, de l'énergie et de l'agriculture. En outre, il ne faut pas que les progrès technologiques soient monopolisés par certains pays et les connaissances et les informations doivent être partagées entre les pays développés et les pays en développement.

51. Le Pakistan appuie la poursuite des travaux du Comité scientifique et s'oppose à l'idée que le rôle de celui-ci soit restreint, voire supprimé. Il estime que le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies doit examiner ses recommandations à ce sujet. Le Pakistan est fermement convaincu que le Comité scientifique constitue une enceinte représentative pour l'échange entre États Membres d'informations sur les rayonnements nucléaires; le Comité scientifique, si ses fonctions étaient confiées à un ou plusieurs autres organes, perdrait son caractère représentatif, ce qui risquerait de ralentir ses travaux dans les domaines essentiels de la recherche et de la coopération internationale.

52. M. SAMANA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit que la question des rayonnements nucléaires est depuis longtemps à l'ordre du jour de l'ONU et d'autres organisations, dont le Forum du Pacifique Sud. Sa délégation, comme celles de la plupart des États voisins, a lancé des appels répétés à la communauté internationale et particulièrement aux États qui ont directement participé aux essais nucléaires dans la région du Pacifique Sud - les États-Unis d'Amérique et la France - à faire davantage pour aider les populations directement touchées. Elles ont jugé encourageants les efforts actuellement accomplis par ces pays, mais leur renouvellent leur appel pour qu'ils établissent des plans d'ensemble en vue de l'élimination complète des déchets nucléaires dans la région.

53. Comme les îles Marshall l'ont montré, les effets des rayonnements nucléaires sont très réels : ils touchent la population dans sa vie quotidienne et risquent aussi de peser sur les générations à venir. M. Samana se joint à l'appel qu'elles ont lancé pour qu'une assistance internationale soit accordée afin de soigner les populations qui souffrent dans ce pays et dans les pays voisins du Pacifique Sud.

54. La Papouasie-Nouvelle-Guinée félicite le Comité scientifique du travail qu'il accomplit; en principe, elle appuie le projet de résolution présenté par la délégation de l'Allemagne mais elle souhaite coopérer avec elle à renforcer le texte proposé de sorte qu'il tienne compte de certaines préoccupations déjà mentionnées. M. Samana espère que la Quatrième Commission examinera sérieusement ces modifications, particulièrement dans le cadre de l'approche commune des pays du Pacifique Sud pour que certains avantages médicaux, scientifiques et socio-économiques viennent atténuer les souffrances des populations dans les pays touchés.

55. À la récente réunion qu'ont tenue les chefs de gouvernement des pays du Forum du Pacifique Sud, les participants ont indiqué clairement que la question examinée était extrêmement importante dans la région et ont réaffirmé leur attachement aux dispositions du Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud et à la Convention de Waigani en préconisant l'adhésion à ces textes et à leurs protocoles.

56. Comme l'a déjà indiqué le représentant des Îles Marshall, la population de la région, particulièrement celle des Îles Marshall, de Kiribati et de Micronésie, ne connaît pas l'étendue réelle des dommages causés aux habitants et à l'environnement par les 67 essais nucléaires auxquels ont procédé la puissance administrante de 1946 à 1957. La Papouasie-Nouvelle-Guinée se joint aux pays qui ont réclamé une assistance médicale, scientifique et socio-économique pour atténuer les souffrances de la population.

57. M. BUNI (Jamahiriya arabe libyenne) rappelle à l'attention des membres de la Commission le rapport du Président du Comité scientifique concernant les effets des rayonnements ionisants et des retombées radioactives et, à ce sujet, constate avec inquiétude le danger de déchets radioactifs dus aux activités nucléaires israéliennes. Avec l'aide des États-Unis, Israël s'est doté d'un arsenal nucléaire qui constitue une menace pour l'ensemble de la région.

58. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne prend note du moratoire sur les essais nucléaires adopté par les puissances nucléaires et invite instamment la communauté internationale à ne ménager aucun effort pour sauver l'humanité du danger inhérent aux arsenaux nucléaires. L'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques peut favoriser la prospérité et le progrès, mais la communauté internationale doit faire attention aux tentatives faites par certains pays pour dicter les conditions du transfert de leur technologie nucléaire à certains pays en développement qui souhaitent l'appliquer à des fins pacifiques. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne appelle les pays développés à aider les pays en développement à exploiter l'énergie nucléaire pour le bien de leur population.

59. Le PRÉSIDENT informe les membres du Comité que la Slovaquie, le Brésil, l'Indonésie et le Kazakhstan se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.4/52/L.2 et suggère que la Commission prenne une décision au sujet de celui-ci.

60. M. HASSAN (Pakistan), expliquant la position de sa délégation, dit qu'elle ne s'est pas jointe aux auteurs du projet de résolution à la session actuelle parce qu'elle a des réserves au sujet de l'adjonction du paragraphe 9.

61. M. HU Zhaoming (Chine) dit que sa délégation a examiné attentivement le projet de résolution et considère qu'il peut constituer une excellente base de travail. Elle regrette de ne pas avoir pu participer aux consultations officieuses mais elle estime que le projet de résolution est le résultat d'un travail sérieux. Dans le même temps, elle relève beaucoup de répétitions. Par exemple, le sixième alinéa du préambule se réfère au paragraphe 38 de la section XII de l'annexe à la résolution 51/241 du 31 juillet 1997 sur le renforcement du système des Nations Unies. La teneur de cet alinéa coïncide avec celle du paragraphe 9, si ce n'est que celui-ci omet la dernière phrase du

paragraphe 38. La délégation chinoise voudrait une explication à ce sujet et propose pour améliorer le projet d'omettre le paragraphe 9. Si la majorité des délégations juge nécessaire de conserver celui-ci, il conviendrait peut-être alors d'inclure la dernière phrase du paragraphe 38 dans le paragraphe 9 du projet de résolution examiné.

62. M. FELICIO (Brésil), parlant au nom des auteurs du projet de résolution, dit que la délégation allemande, qui a coordonné les consultations, répondra aux questions qui ont été soulevées. Sa délégation, néanmoins, tient à faire observer que le paragraphe 9 répète seulement la décision prise par l'Assemblée générale par consensus en séance plénière à sa cinquante et unième session, lors de l'examen du rapport du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies. Il est tout à fait probable, d'après le cours des débats, qu'il y ait eu une confusion au sujet de la nature du travail du Comité scientifique; à ce sujet, M. Felicio tient à expliquer qu'au cours du débat, il n'a pas été proposé de rayer le point concernant le Comité scientifique de l'ordre du jour de la Commission. Au contraire, pour que l'examen du rapport donne de véritables résultats, il était indispensable de disposer des connaissances et des ressources techniques nécessaires qui manquent à présent. L'Assemblée générale a donc adopté par consensus la décision dont il est question, dans laquelle elle demandait que des consultations aient lieu avec l'AIEA et l'OMS de sorte que le rapport du Comité scientifique puisse être analysé davantage en connaissance de cause.

63. M. MEIER-KLODT (Allemagne) signale que sa délégation, bien qu'elle ait présenté le projet de résolution, a joué en l'occurrence un rôle "d'honnête courtier" en qualité de président en exercice du Comité scientifique : avec l'aide d'autres délégations, elle a favorisé un consensus qui, dès le départ, a été caractérisé par une attention particulière au projet de résolution mentionné ci-dessus.

64. Au sujet des questions soulevées par d'autres délégations, M. Meier-Klodt fait observer que le Comité scientifique dispose de très peu de moyens en raison du petit nombre de ses membres et que, pour décrire les possibilités et les limites de ses activités plus en détail, son Président, M. Kaul, a été invité à venir à New York. En incluant le nouveau paragraphe 7, les auteurs ont cherché à apporter un élément nouveau; c'est ce qu'a confirmé M. Kaul qui, pendant des entretiens bilatéraux avec les délégations intéressées, a proposé qu'elles donnent au Comité scientifique des informations supplémentaires dont il pourrait tenir compte dans l'accomplissement de sa mission. Le Comité scientifique n'a pas eu la possibilité d'envoyer des missions dans les régions et, donc, a dû travailler uniquement à partir des informations qu'il a reçues.

65. La décision, déjà adoptée par consensus par le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies, a été mentionnée deux fois dans le projet de résolution - au sixième alinéa du préambule et au paragraphe 9 - comme le représentant de la Chine l'a fait observer à juste titre. Cela a été fait après le débat général et des contacts bilatéraux avec de nombreuses délégations. Certaines, celles de la Chine et du Pakistan entre autres, ont considéré que la mention dans le préambule suffisait. D'autres ont fait énergiquement valoir que si l'on tenait

compte du libellé du paragraphe 38 de l'annexe à la résolution 51/241, il était indispensable d'ajouter ces dispositions au projet de résolution qui était présenté.

66. Il convient de noter que le libellé du paragraphe de l'annexe à la résolution relatif au renforcement du système des Nations Unies a la forme d'une recommandation. Il dit que "l'Assemblée générale devrait inviter l'Agence internationale de l'énergie atomique..." et, un peu plus loin, que "le Comité devrait être prié ...". L'idée était que, puisque la recommandation avait été faite, c'était le point 84 de l'ordre du jour qui convenait pour son application. Les mots "inviter" et "prié" ont donc été inclus dans le paragraphe 9. Il a semblé qu'une telle interprétation qui tenait compte des vues des membres de la Commission constituait un compromis acceptable. La raison pour laquelle la dernière phrase du paragraphe 38 de l'annexe à la résolution 51/241 n'a pas été incluse est qu'elle ne contenait aucun élément qui se prête à une reprise dans le dispositif d'une résolution. Néanmoins, M. Meier-Klodt est d'accord avec l'observation du représentant de la Chine et propose à titre de compromis d'inclure la dernière phrase du paragraphe 38 dans le paragraphe 9.

67. En conclusion, il espère que le projet de résolution ainsi modifié sera adopté par consensus et que l'année suivante, à la lumière des recommandations qui ont été faites, la question sera examinée plus en détail. À ce sujet, il est entendu qu'il ne convient pas de réduire l'importance du Comité scientifique.

68. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à prendre note de la proposition tendant à ce qu'au paragraphe 9 une phrase supplémentaire soit ajoutée à titre de compromis, en raison des observations faites par le représentant de la Chine.

69. M. HU Zhaoming (Chine) se déclare satisfait de la réponse et de l'explication données par le représentant de l'Allemagne et remercie celui-ci d'avoir recommandé que la dernière phrase du paragraphe 38 soit reprise dans le paragraphe 9 du projet de résolution. La délégation chinoise attache une grande importance au travail du Comité scientifique et espère que celui-ci s'acquittera de la mission qui lui a été confiée. Compte tenu de ces considérations, la délégation chinoise se joindra au consensus.

70. M. HASSAN (Pakistan) dit que sa délégation est pleinement satisfaite des explications données par le représentant de l'Allemagne et celui du Brésil, selon lesquelles le rôle et les fonctions du Comité scientifique ne seront nullement réduits et toutes les décisions seront prises après que le rapport aura été soumis à l'AIEA et à l'OMS. Néanmoins, la délégation pakistanaise appuie la recommandation du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies. Comme on ne sait pas clairement ce que seront en définitive le rôle et les fonctions du Comité scientifique, la délégation pakistanaise appuie le projet de résolution mais ne se joint pas aux auteurs.

71. Le PRÉSIDENT invite la Commission à adopter sans vote le projet de résolution tel qu'il a été modifié oralement par le représentant de l'Allemagne.

72. Le projet de résolution est adopté.

ORGANISATION DES TRAVAUX

73. Le PRÉSIDENT note que, conformément à une décision antérieure du Comité, les décisions concernant tous les projets de résolutions relatives à la décolonisation seront prises le lundi 27 octobre 1997. En outre, pour alléger le travail du Comité et faciliter le vote au début de la semaine suivante, le Secrétariat publiera le document A/C.4/52/L.7 qui donnera la cote des documents et l'ordre dans lequel les décisions concernant les projets de résolutions seront prises par la Commission.

74. Répondant à une demande du représentant de la République arabe syrienne, le Président suggère que le Comité entende le Rapporteur du Comité spécial de la décolonisation qui parlera au nom de son Président des consultations officieuses qui ont lieu avec le Secrétaire général des Nations Unies au sujet du projet de résolution A/C.4/52/L.4.

75. Il en est ainsi décidé.

76. M. MEKDAD (République arabe syrienne), parlant au nom du Président du Comité spécial de la décolonisation, souhaite informer les membres de la Commission de la rencontre qu'il a eue avec le Secrétaire général le 15 octobre. Au début de cette réunion, le Secrétaire général a informé les auteurs du projet de résolution qu'il s'occupait directement des questions liées au travail du Comité et qu'il avait examiné les questions concernant la décolonisation avec les présidents ou les ministres des affaires étrangères des pays intéressés. Il a souligné que sa proposition était d'ordre uniquement administratif et que le Comité spécial de la décolonisation recevrait la garantie qu'il bénéficierait des services nécessaires au cours de la période à venir.

77. Le Président du Comité spécial de la décolonisation a souligné que la position des auteurs du projet de résolution A/C.4/52/L.4 n'était pas liée aux réformes appliquées par le Secrétaire général. Les auteurs ont considéré qu'il était indispensable de préciser que le programme de la décolonisation devait continuer d'être confié au Département des affaires politiques en raison du caractère politique des mesures de décolonisation. Les membres du Comité spécial de la décolonisation ont jugé essentiel de souligner qu'approuver la décision du Secrétaire général pouvait être mal interprété par la population des territoires non autonomes qui risquaient de penser que l'ONU les laissait à leur destin. Il a été souligné qu'une telle orientation de la réforme administrative avait des conséquences très graves pour la nature politique du travail du Comité spécial de la décolonisation. Le Président du Comité, au nom des auteurs du projet de résolution, a invité instamment le Secrétaire général à reconsidérer sa décision. Après la déclaration du Président du Comité spécial de la décolonisation, la parole a été donnée aux auteurs du projet de résolution, qui ont confirmé la position exposée par le Président et noté en particulier que le Secrétaire général devait reconsidérer sa décision. Le Représentant permanent du Portugal a proposé de différer toute action au sujet de la décision du

Secrétaire général jusqu'à expiration du mandat du Comité spécial de la décolonisation et l'achèvement de la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme, en d'autres termes jusqu'en l'an 2000. Au cours de la discussion qui a suivi, le Secrétaire général a suggéré qu'on lui donne une année pour vérifier l'efficacité de sa proposition, après quoi il la maintiendrait si elle s'avérait juste et l'annulerait dans le cas contraire.

78. Après avoir rencontré le Secrétaire général, les auteurs du projet de résolution se sont réunis à nouveau et ont examiné la proposition. Tous les orateurs ont réaffirmé que le programme de décolonisation devait continuer de dépendre du Département des affaires politiques et ont noté en particulier qu'il fallait rappeler à l'attention du Secrétaire général les décisions et positions des auteurs du projet de résolution dans lesquelles ils avaient insisté pour que le programme continue de dépendre du Département des affaires politiques. Une lettre a été envoyée au Secrétaire général. Les auteurs du projet de résolution ont exprimé l'espoir qu'il soit fait droit à leur demande parce que celle-ci reposait sur des considérations exclusivement politiques et que le travail du Comité spécial de la décolonisation était essentiellement politique.

79. M. HU Zhaoming (Chine) remercie le représentant de la République arabe syrienne de son exposé et dit que les mesures prises par le Secrétaire général doivent être étudiées de près. Actuellement, cela peut être fait par le groupe consultatif officieux de l'Assemblée générale. Afin de faciliter l'examen de la question dont a parlé le représentant de la République arabe syrienne, la délégation chinoise voudrait prier ce représentant, par l'intermédiaire du Président, de fournir le texte de son exposé pour qu'il soit diffusé aux délégations.

80. Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission fait droit à cette demande. Il espère que les consultations entre le Secrétaire général et les auteurs du projet de résolution conduiront à un résultat mutuellement acceptable pour les deux parties.

La séance est levée à 12 h 5.